

Sujet :Re: Tr: RAPPEL - Echéance 06/05/2023 - Dossier déposé par LES MALANDES

Date :Mon, 5 Jun 2023 09:23:29 +0200

De :risques (Projets risques naturels) - DDT 89/SEFREN emis par LAUVIN Ludovic
(Chef d'unité) - DDT 89/SEFREN/URN <ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr>

Organisation :DDT 89/SEFREN

Pour :CONNET Véronique - DDT 89/SDEA <veronique.connet@yonne.gouv.fr>

Bonjour,

le projet respecte bien les prescriptions du PPR ruissellement quant à la mise en place des bandes enherbées de 6m en haut et en bas de la parcelle.

Pas de bassin de rétention obligatoire au regard de la faible pente.

Avis favorable de la part de l'Unité risques naturels



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Auxerre, le jeudi 4 mai 2023

**Direction de la santé publique
Département prévention santé environnement**

Affaire suivie par : Euphrasie ROUSSELAT
Courriel : ars-bfc-dsp-se-89@ars.sante.fr

Téléphone : 0808 8071 07

Le directeur de la santé publique

à

**Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
SEFREN**

**3 Rue Monge
89011 Auxerre**

Objet : COLLAN_modification du profil en long du ru de Criou
Réfer: Votre rappel en date du 30 avril 2023

Par transmission citée en référence, vous m'interrogez sur le projet présenté par SARL Domaine Les Malandes et relatif à la modification du profil en long du ru de Criou parcelle ZE 44 située sur la commune de COLLAN.

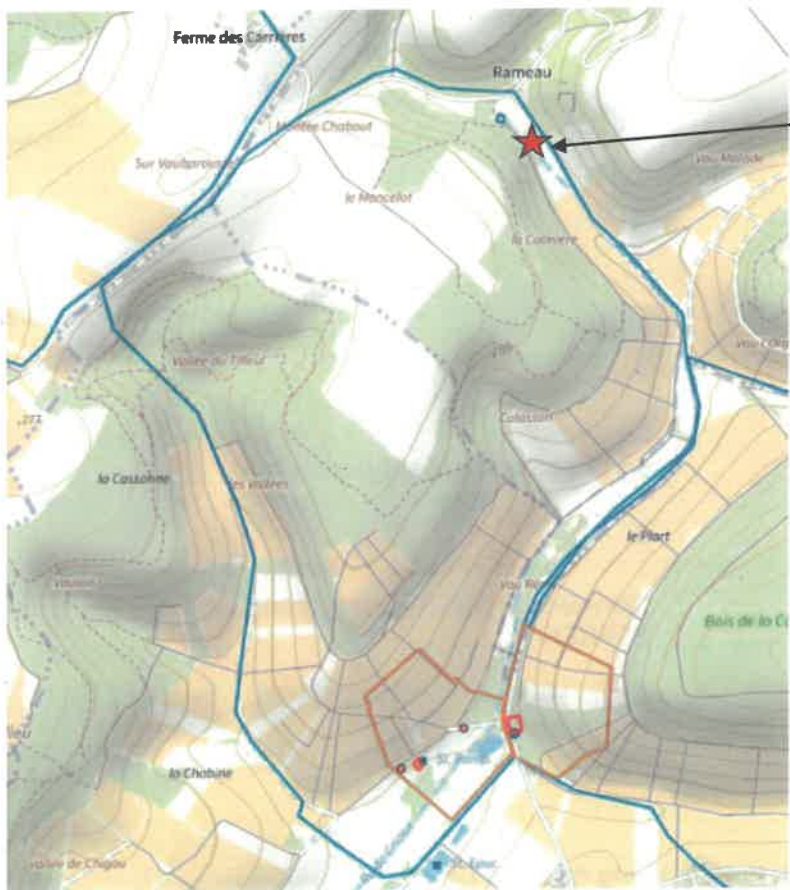
Au titre de l'enjeu « Eau Souterraine », la zone d'étude se situe à l'intérieur du Périmètre de Protection Eloignée du captage de la « source de l'Etang » à FLEYS tel qu'instauré par arrêté de DUP en date du 03/05/1985.

Le projet porte sur la parcelle ZE 44 de 4650m². Elle est actuellement déclarée à la PAC en jachère de plus de 6 ans. L'objectif est de déplacer le lit mineur du cours d'eau en limite cadastrale afin d'implanter une vigne en AOC Chablis qui sera conduite en agriculture biologique.

Au vu de la description du projet et de sa localisation, je n'ai pas remarque particulière à formuler. Ainsi, j'émet un **avis favorable** à ce dossier.

**P/le directeur de la santé publique,
L'ingénieur d'études sanitaires,**

Bruno BARDOS



Projet

perimètres rapprochés

perimètres éloignés

DDT de l'Yonne
Service Forêt, Risques, Eau et Nature
3 rue Monge
BP 79
89011 AUXERRE Cedex

Dijon, le 10/05/2023.

**Direction régionale Bourgogne-Franche-Comté
Service Police**

N/Réf. AIOT 0100017305
Dossier suivi par : M.FRANCOIS ; F.MOUSSEAU
Mél. : michael.francois@ofb.gouv.fr

Objet : AENV - Ru de Criou - Domaine Les Malandes - Chablis

Suite à l'examen du dossier d'autorisation IOTA que vous m'avez transmis le 22/03/2023, je vous fais part de mes observations sur le projet de déplacement du ru de Criou.

1- Caractéristiques du projet

Le projet porté par la SARL Domaine Les Malandes vise à exploiter la parcelle ZE 44 (commune de Collan-hameau de Rameau) pour une production viticole. Dans ce cadre, le pétitionnaire souhaite réaliser des travaux afin de déplacer l'écoulement figurant sur la cartographie IGN en limite de parcelle pour accroître la surface exploitable.

2- Etat initial

La cartographie SCAN 25 de l'IGN fait apparaître un écoulement de type intermittent (ru de Criou) en travers de la parcelle. Pour autant, ce dernier se perd au niveau de la parcelle OD 1350, au Nord de la parcelle ZE 44, à une trentaine de mètres en amont de la limite de propriété, et une résurgence est visible six cent mètres plus en aval, en pied de coteau.

Nos observations de terrain n'ont fait apparaître aucune trace d'un lit au sein de la parcelle ZE 44 et aucun indice de dallage par ruissellement récurrent n'est visible.

En conséquence, au sein de la parcelle ZE 44, l'écoulement présent sur la cartographie ne relève pas du statut de cours d'eau au sens de la réglementation.

Le diagnostic zone humide tel qu'il a été réalisé n'appelle pas de remarques de notre part. En effet, les investigations complémentaires menées sur site par nos services n'ont pas révélé de trait d'hydromorphie dans les sondages réalisés à la tarière et l'observation de la végétation en place ne fait pas ressortir d'espèce typique des milieux humides.

3- Pertinence des aménagements proposés

Sur la base de nos observations terrain et face à l'absence d'un écoulement relevant du statut de cours d'eau au sens de la loi, il nous semble possible d'exploiter cette parcelle à des fins viticoles, tel que décrit dans le dossier DLE dans le paragraphe se rapportant au PPR du Chablisien.

Face aux enjeux de qualité de l'eau sur l'ensemble des bassins versants interceptés sur ce secteur et du fait des capacités d'infiltration sur la parcelle, nous trouvons pertinent le choix affiché d'exploiter la parcelle en bio.

Toutefois, les plans proposés (tracé en long et coupes transversales) ne permettent pas de se faire une idée précise des aménagements envisagés et de leur bon calage altitudinal. Il serait souhaitable de fournir un profil en long du futur tracé et deux coupes transversales de la parcelle après travaux (dans ses deux grands axes, N/S et E/O)

4- Conclusion

L'état initial présenté dans le projet n'appelle pas de remarque méthodologique. Toutefois nous nous interrogeons légitimement sur le statut de l'écoulement traversant actuellement la parcelle ZE 44.

Nous attirons l'attention sur la nécessité de fournir des tracés en long et en travers plus précis afin de s'assurer de la cohérence des pentes et des profils d'ouvrage prévus dans le projet final.

Afin de garantir un impact minimum sur la qualité des eaux infiltrées au niveau de la parcelle, il convient de préciser les itinéraires et choix culturels choisis par le pétitionnaire, conformément à ce qui est exposé dans le paragraphe traitant du ruissellement et des pratiques viticoles (PPR).

**La directrice régionale de l'OFB,
Marie Renne,**

P/o La directrice régionale adjointe,
Anne-Laure Garnier-Borderelle

